

## COMMUNE DE DAINVILLE

# **PROCES-VERBAL DETAILLE**

## **DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE L'ELECTION DU MAIRE,**

### **DE LA FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET D'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

---

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 10h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs ACCART Michaël, ARBINET Ludivine, BONELLO Brigitte, BOULET Dominique, CAILLERETZ Virginie, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, CHALON Dominique, DAMBRINE Hervé, DE CALMES Stéphanie, DELCROIX Marcel, DELPORTE Éric, DOUCHE Jérôme, DUPAYAGE Laurence, FAFINSKI Caroline, FATOUS Amandine, GLEIZES Aurélie, HAVET Maryline, HOCQUINGHEM Véronique, LE BOT Thierry, LEFEBVRE Quentin, MOLIN Christian, MUSTIN Pascale, PETIT David, QUANDALLE Philippe, RAVEZ Yannick, ROSSIGNOL Françoise, SARAIVA Maxime, VERET Béatrice.

*Absents ayant donné procuration à : néant*

*Absents excusés : néant*

*Absents : néant*

Madame Françoise ROSSIGNOL, en sa qualité de Maire sortant, accueille l'Assemblée et souhaite la bienvenue dans cette réunion d'installation du Conseil Municipal, première réunion du Conseil Municipal du mandat 2026 issu des élections du 15 mars.

Elle annonce l'ordre du jour qui consiste à procéder à l'installation du conseil et à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Elle remercie chaleureusement toutes les personnes dans le public de leur présence ce matin pour ce moment symbolique et fort de la vie municipale. L'intérêt qu'ils portent honore et engage l'ensemble du Conseil.

Elle souhaite également remercier Anne Vallet, Directrice générale des services, Anne Bocquet et tous les services municipaux, tous les scrutateurs et assesseurs bénévoles aussi, de l'excellente organisation et de l'excellent déroulement du scrutin.

Elle tient enfin à remercier et peut être surtout l'ensemble des dainvillois qui se sont massivement déplacés et exprimés. Avec plus de 68 % de participation, Dainville continue à s'affirmer comme l'une des communes les plus citoyennes du Département, Merci !

#### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Quentin LEFEBVRE.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **2. Élection du maire**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Ludivine ARBINET et Dominique BOULET

Après un appel de candidature, Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Marcel DELCROIX sont déclarés candidats aux fonctions de Maire. Il est procédé au déroulement du vote.

#### **Premier tour de scrutin**

Après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal a déposé une seule et unique enveloppe du modèle fourni par la mairie, dans l'urne.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

- *nombre de votants (bulletins déposés) : 29*

- *nombre de bulletins blancs ou nuls : 0*

- *suffrages exprimés : 29*

- *majorité absolue : 15*

*A obtenu : Mme Françoise ROSSIGNOL : 23 voix*

*M. Marcel DELCROIX : 6 voix*

Madame Françoise ROSSIGNOL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Françoise ROSSIGNOL a déclaré accepter d'exercer cette fonction. Madame Françoise ROSSIGNOL prend la présidence et remercie l'assemblée de la confiance qui vient de lui être exprimé par ce vote.

Madame le Maire déclare que c'est avec une profonde émotion et un grand sens de la responsabilité qu'elle prend ces fonctions de Maire que l'assemblée vient de lui confier. Cette fonction, elle la prend comme un engagement pour Dainville, pour ses habitants et pour son avenir.

Elle souhaite d'abord avoir une pensée pour celles et ceux qui quittent le conseil municipal : Philippe VIARD, Serge HARO, Régine VALLET, Christian RAUX, Sarah LOISON, Emmanuel DARRAS, Patrick CHALON, Cédric CAPEL, Pauline BEAUJOIS, Anne TALBOT, Marie LARDIER, Valérie CADET.

Leur engagement pour Dainville comme leur loyauté, ont été indéfectibles. Ils ont investi leur temps, leurs compétences. Avec conviction, ils ont servi, beaucoup servi ! Elle les remercie sincèrement.

Elle souhaite aussi la bienvenue à tous les nouveaux conseillers : du travail, beaucoup de travail les attend mais aussi bien des moments conviviaux.

Aujourd'hui, le débat démocratique a parlé. Dainville continue donc à s'engager sur les fondamentaux : Cadre de vie, Education- jeunesse, Vie associative, mais dans un monde chamboulé, qui interroge ! De nouvelles préoccupations émergent de façon plus forte.

La campagne électorale a pu être un moment privilégié d'expression et d'écoute, de réflexion, d'élaboration de projets. C'est ainsi qu'avec l'équipe que les Dainvillois ont portée à ses côtés, elle se tient prête à affronter ces nombreux défis de la proximité, du changement climatique, de la solidarité et de la recherche de plus d'apaisement et d'harmonie.

Garder le calme, garder la confiance, tenir compte des doutes, pour mieux avancer ensemble !

Dainville, une ville tranquille, apaisée, juste et innovante !

Madame le Maire conclut en déclarant que c'est un beau défi en ce jour du printemps ! Merci à tous ! Merci Dainville !

Monsieur Marcel Delcroix sollicite la parole. Avec ses co-listiers, il indique respecter le choix des habitants et ils adressent leurs félicitations à Madame le Maire pour son élection. Cependant avec près de 42% des suffrages, de nombreux habitants ont choisi de leur faire confiance. Il souligne qu'ils porteront leur voix avec sérieux et détermination au sein du Conseil municipal.

Par ailleurs, la campagne se voulait digne, annoncée par les soins de Mme le Maire lors des vœux à la population.

Or, la liste portée par Mme Rossignol a entaché cette dernière d'insinuations douteuses et de dénigrement, et que dire du like de Mme le Maire sur un réseau social suite à des injures publiques envers sa personne et ses colistiers.

Ce qui est inadmissible pour une personne en responsabilité comme vous, depuis maintenant près de 20 ans.

Il poursuit en indiquant que pour leur part, ils seront une opposition sérieuse et constructive dans le respect des personnes et des institutions démocratiques et républicaines.

### **3. Création des postes d'adjoints au Maire**

Sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ce qui correspond à huit adjoints au maximum pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 29  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 29

Nombre de vote favorables : 23  
Nombre de vote défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 6

#### **4. Election des adjoints**

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Madame le Maire rappelle que la présentation de liste incomplète n'est pas admise.

De plus, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal a déposé une seule et unique enveloppe du modèle fourni par la mairie, dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (bulletins déposés) : 29
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 15

La liste « Dainville ensemble au quotidien » a obtenu 23 voix.

La liste « Dainville ensemble au quotidien » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. David PETIT
2. Béatrice VERET
3. Philippe QUANDALLE
4. Laurence DUPAYAGE
5. Jérôme DOUCHE
6. Brigitte BONELLO
7. Yannick RAVEZ
8. Maryline HAVET

Madame le Maire remet l'écharpe d'adjoints à chacun.

Monsieur Marcel Delcroix sollicite la parole et déclare qu'ils étaient prêts pour la population à proposer une liste d'adjoints avec la répartition des compétences, comme une liste de conseillers délégués, une liste de conseillers à mission et une liste de citoyens à mission reconnus par le Conseil Municipal ; mais comme les résultats les ont portés minoritaires, ils ont fait le choix de ne pas proposer cette liste.

#### **5. Lecture de la Charte de l' élu local**

Après lecture de la Charte par deux conseillers, Madame le Maire rappelle que chaque conseiller s'est vu transmettre de manière dématérialisée la charte de l' élu local ainsi que les articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT ; elle précise que deux exemplaires papier figurent dans leur dossier sur table, qu'ils doivent tous deux être signés, qu'un exemplaire sera recueilli d'ici la fin de la séance, l'autre exemplaire est à conserver.

## **6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Pour la durée du présent mandat, il est proposé au Conseil municipal, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un prix unitaire de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal et dans la limite d'un montant de 200 000€ par opération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De procéder, sur tout le territoire communal et dans la limite d'un montant de 200 000€ par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € fixé par délibération du conseil municipal. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel Delcroix qui explique qu'avec ses colistiers, comme ils ont fait pour les Adjointes dont ils ont pris acte de la composition, les délégations consenties au Maire sont prévues par la loi et permettent le fonctionnement de la commune. Toutefois, au regard de leurs étendues, ils font aussi le choix de s'abstenir afin de rester vigilants sur leur mise en œuvre.

La délibération est approuvée à 23 voix pour et 6 abstentions.

*Nombre de conseillers en exercices : 29*

*Nombre de présents : 29*

*Nombre de votants : 29*

*Nombre de vote favorables : 23*

*Nombre de vote défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 6*

Madame le Maire clôt le conseil municipal à 11h30

Le Maire  
**Françoise Rossignol**

Le secrétaire  
**Quentin Lefebvre**

Le conseiller municipal le plus âgé  
**Françoise Rossignol**

Le premier assesseur  
**Ludivine Arbinet**

Le second assesseur  
**Dominique BOULET**